

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

N° : DE/44/7.1/30.09.2014-8

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	<b>31</b>	Absents représentés :	<b>4</b>
Présents	<b>25</b>	Absents non représentés :	<b>2</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>29</b>

L'an deux mil quatorze, le 30 Septembre à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 30 septembre 2014, après convocation légale reçue le 24 Septembre 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, , M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Karine CANDALE (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), M. Henri BERNAL, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ), M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Thomas CONSTANTIN ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Budget Annexe Pérussier- Admission en non valeur**

Monsieur Thomas CONSTANTIN, Vice-président explique à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer pour annuler des titres de recettes sur le budget annexe du Pérussier.

En effet plusieurs sociétés sont en liquidation judiciaire, certaines depuis 2009 et les recettes sont aujourd'hui irrécouvrables. Il faut annuler des titres pour un montant de **8 380.55 euros**.

La dépense sera prévue à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2014.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Thomas CONSTANTIN, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'admettre en non valeurs des titres pour un montant de **8 380.55 euros**.

**DECIDE** d'effectuer la décision modificative suivante :

673	Titres annulés	- 48.000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 48.000

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes**

**Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : *08.10.2014*

Affiché le :

